



Exercice illegal de la podologie

Par **christophe**, le **17/02/2009** à **11:29**

bonjour rntout d'abord dédolé de ne pas avoir choisi une categorie pour placer ma questionrnrnvoila ma questionrnrnj'exerce en tant que podologue depuis 20 ans en region parisiennernIl s'avère que depuis quelques temps, j'ai remarqué que des nouveaux confrères étaient présents sur les pages jaunes, rien d'étonnant en soi.rnrn Ce qui s'avère par contre extrêmement curieux, c'est que ces deux confrères n'ont pas de cabinet pour exercer, ils ne précisent en aucun cas leurs lieux fixes d'exercices mais juste des soins à domicile.rnrn« Art. R. 4322-83. - L'exercice libéral de la profession de pédicure-podologue nécessite une installation professionnelle fixe. L'exercice exclusif de la pédicurie-podologie au domicile des patients est interdit.rnrnrn«....., d'un local professionnel, d'un mobilier meublant, d'un matériel technique suffisant pour recevoir et soigner les patients et, en cas d'exécution des orthèses et autres appareillages podologiques, d'un local distinct et d'un matériel approprié rnrnrn« Art. R. 4322-77....al.3rnrnLe pédicure-podologue doit notamment veiller au respect des règles qui s'imposent à la profession en matière d'hygiène, de stérilisation et d'élimination des déchetsrnrnje suis étonnée du peu d'intérêt que porte l'ordre à ces pratiques dangereuses insalubres et illégales ..aucune sanction n'a été demandée envers cette personne ...ou plutot si juste une attestation sur l'honneur mentionnant que celle ci avait enlevé sa plaque.rnrnOr cette plaque est toujours à sa place devant son domicile mentionnant son nom son numero de tel et Soins à Domiciles.rnrnQuestion: l'ordre a-t-il des instances disciplinaires afin de sancitonner cette personnerrnest possilbe de mon coté d'ecrire au procureur de la republique afin de déposer plainterrnrnmerci de votre reponse

Par **Paula**, le **18/02/2009** à **13:38**

Bonjour,rnrnOui, à signaler à l'Ordre dans un premier temps puisque les textes sont clairs en

la matière.rnrnCordialement